

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 179

présenté par

M. Pancher, M. Benoit, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Fromantin, M. Meyer Habib,
M. Hillmeyer, M. Maurice Leroy, M. Rochebloine, M. Sauvadet et M. Philippe Vigier

ARTICLE 4

À l'alinéa 24, supprimer les mots :

« deux membres autres que le président et les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est légitime que le Parlement puisse nommer des membres du collège de l'ARAF, ce qui est le cas, dans le cadre législatif actuel. Il est proposé que les deux vice-présidents, qui exerceront leur fonction à temps plein avec le président de l'Autorité, soient nommés l'un par le Président de l'Assemblée nationale et l'autre par le Président du Sénat.